

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 14      présents : 13    votants : 13**  
**Date de convocation : 27/09/2017**

\*\*\*\*

**L'an deux mille dix-sept le douze octobre à 20 heures 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Estelle GREMILLON, Franck PENIN, Ludovic DEBENEST, Christian BARITAUD, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT

**Absents :** Anthony HYPEAU

**Secrétaire de séance :** Emilie NIVET

**Objet : Virement de crédits- Décision modificative n° 1- Délibération n° 1.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 28041632-040 étant une subvention du budget commune vers le budget commerce comptabilisé en 2011, amortie sur 5 ans de 2012 à 2016 avec réintégration des amortissements en 2016, conduisant à la sortie de l'immobilisation de l'actif. Cette immobilisation a été enregistrée à l'inventaire de la commune en 2011 et sortie de l'inventaire en 2016. L'immobilisation n° 2013-001 étant totalement amortie, les prévisions au c/ 28041632-040 n'ont pas lieu d'être.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Section investissement</b>		
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>28041632/040 - Bâtiments et installations</b>	3 000	
<b>10222 - F.C.T.V.A</b>		3 000
	<b>3 000 euros</b>	<b>3 000 euros</b>

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017**  
-----

**Objet : Virement de crédits- Décision modificative n° 2- Délibération n° 2**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits nécessaires au paiement d'une facture pour l'agrandissement de la salle des fêtes n'ont pas été prévus, il est nécessaire d'ouvrir la ligne 2313 au budget.

<b>Section investissement</b>		
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>2313 - Constructions</b>		130
<b>21318 - Autres bâtiments publics</b>	130	
	<b>130 euros</b>	<b>130 euros</b>

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Étude de devis - Délibération n°3**

M. le Maire présente le devis de la société BARRÉ FILS pour le projet du parking à côté du stade pour un montant de 13 400.28€ TTC, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attendre et d'étudier d'autres possibilités d'aménagement.

M. le Maire présente le devis de la société BARRÉ FILS pour la création d'un nouveau terrain de pétanque d'un montant de 3 214.62€ TTC et rappel que le devis réalisé par la société STPM s'élevait à 3 079.20€ TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attendre les devis pour le terrassement du city stade afin de faire faire le terrain de pétanque à la société qui fera le citystade.

M. le Maire présente le devis de l'AIPM pour la réfection du pigeonnier d'un montant de 10 585€ TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attendre et de faire un point sur le budget

Après études des devis, le conseil municipal décide d'accepter :

- Le devis de SOFAREB pour une citerne incendie du Four à Chaux d'un montant de 3 715.20 TTC
- Le devis de DECAUDIN Damien pour l'aménagement de la cours de la bibliothèque et des locaux chasseurs d'un montant de 4 680€ TTC
- Le devis de Christian BARITAUD d'un montant de 5 115.29€ TTC pour le remplacement du garde-corps de la salle des fêtes
- Le devis de Jean Guy RAFFOUX d'un montant de 2 400 € TTC pour l'élagage des routes avec un lamier

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017**  
-----

**Objet : Demande de subvention au titre de l'amende de police - Délibération n°4**

Monsieur le Maire expose que le projet de création des plateaux surélevés aux deux extrémités du bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 10 565.25 € HT soit 12 678.30 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'amende de police s'élevant à 30% du devis.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 12 678.30 €

Subvention Département : 3 169,57 €

Fonds propres : 9 508.73€

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'arrêter le projet de de création des plateaux surélevés aux deux extrémités du bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre de l'amende de police

**Objet : Droit de préemption - Délibération n°5**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés E 501-E502, propriété de M. BARRETT, à Courbanay

**Objet : Avis sur le nom de la nouvelle communauté de communes - Délibération n°6**

M. le Maire présente la délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2017 validant le nom de la communauté de communes « Mellois en Poitou »

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour le nom de la nouvelle communauté de communes

**Objet : Prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes - Délibération n°7**

M. le Maire présente la délibération de conseil communautaire du 11 septembre 2017 favorable à la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1 janvier 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017**  
-----

**Objet : servitudes de survol et de passage de câbles - Délibération n°8**

M. le Maire présente la demande de la société « Boralex le Pelon SAS » pour le passage de câbles électriques à 20 kV souterrains pour le parc éolien Le Pelon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le passage des câbles et autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude

**Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la CCCPMVB à ses communes membres au titre de l'exercice 2017- Délibération n°9**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par ses membres le 2 octobre dernier

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017**  
-----

débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 2 octobre 2017 avec la décision de maintien du montant des AC provisoires dans le cadre de la définition des AC définitives, ainsi que le versement des IFRER 2017 en 2018
- Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes le 10 octobre.

Monsieur le Maire souligne que les communes ont un délai de trois mois pour l'adoption du rapport de la CLECT et rappelle les montants proposés :

COMMUNES	MONTANT DES AC DEFINITIVES
MAIRE-LEVESCAULT	37 921

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT.

**Objet : Virement de crédits- Décision modificative n° 3- Délibération n° 10**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser des erreurs d'imputations il est nécessaire d'ouvrir la ligne 21311 et de procéder aux écritures d'ordre suivantes :

<b>Section investissement</b>		
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>21311 - Hôtel de ville</b>		50 000
<b>21318 - Autres bâtiments publics</b>	50 000	
	<b>50 000 euros</b>	<b>50 000 euros</b>

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.